

Département du **BAS-RHIN**
Canton de **SAVERNE**
Arrondissement de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 13
Conseillers en fonction : 13
Conseillers présents : 12

C O M M U N E de **TRAENHEIM**

REÇU le
17 SEP. 2018
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 septembre 2018 ouverte à 20h 10
Convocation remise le 31 août 2018 - Séance publique.

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Adjoint au maire :

MM. Jean MARCQUE, Mme Viviane FRITSCH, David WETTERWALD

Conseillers municipaux :

MM. Robert ANSTOTZ, David FINCK, Frédéric BASTIAN, Cyrille MEYER et Guillaume GULLY, Alexandre ROSIN et Jean-Renaud KLEIN, Mmes Heike ROTHGERBER et Christiane SCHIMBERLE

Membres absents excusés : M. Guillaume GULLY

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 1

Secrétaire de séance : M. Jean MARCQUE

M. Le Maire souhaite rajouter un point (N° 7) à l'ordre du jour : AIDES ET SUBVENTIONS

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 juillet 2018.

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 2 : URBANISME

Pas de nouveau dossier depuis la dernière séance du 2 juillet dernier. Une réunion de la Commission d'Urbanisme se tiendra prochainement. Nous aurons le compte-rendu à notre prochaine séance du Conseil Municipal.

OBJET 3 : APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 165/2017 du 26 Septembre 2017, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 Juin 2018 et s'est prononcée sur les points suivants :

- Contribution financière au SDIS,
- Piscine,
- Rétrocession aux communes suite à la modification de la compétence « patrimoine communal classé monument historique »,
- Rétrocession à la commune de Wasselonne du terrain de football synthétique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

APPELE à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 19 Juin 2018 selon document joint en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 4. DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Un diagnostic complet a été établi par ES ENERGIES, concernant l'éclairage public :

- Analyse des armoires de commande
- Contrôle des lampadaires

M. Le Maire expose le diagnostic au Conseil Municipal, ainsi que le devis pour le remplacement des armoires de commande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter la décision à une prochaine séance, en attente de devis complémentaires.

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 5 : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

→ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Vote « Pour » : 2

Vote « Contre » : 4

Vote « Abstention » : 7

OBJET 6 : Cadeau Bernadette GREVILLOT

A l'occasion du départ à la retraite de la directrice de l'Ecole de Traenheim, Mme Bernadette GREVILLOT, le conseil municipal décide de participer au cadeau : 200€

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 7 : AIDES ET SUBVENTIONS

Rappel des conditions d'octroi :

Une association doit avoir été déclarée.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

Elle doit concerner :

- un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'à une association possédant un agrément ministériel.

À savoir :

une association religieuse ne peut pas recevoir de subventions pour couvrir ses frais relatifs à l'exercice du culte.

Ecole de musique de Wasselonne

1200€

Vote « Pour » : 13

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

DIVERS :

- Déviation dans Traenheim : la commune a établi un arrêté de circulation et une déviation est mise en place pour les bus et les camions
- 11 novembre 2018 : réception dans la salle communale après la commémoration au monument aux morts
- Inauguration du Sentier du Haut de la Klamm : l'ensemble du Conseil Municipal ne juge pas utile d'organiser une inauguration
- Messti le 28 octobre 2018 organisé par la MJC
- Téléthon le 30 novembre 2018 : une marche nocturne sera organisée, suivie d'un repas à la salle communale
- Fête de anciens :
 - o Choix du repas : une proposition de menus est demandée à l'Auberge du Loejelgücker par l'intermédiaire de Mme Viviane FRITSCH
 - o Cadeaux : des boîtes de bonbons sont commandés pour l'ensemble des personnes, reste à trouver un cadeau pour les plus de 75 ans
 - o Animation : prestation musicale de M. Janus et la Musique de Westhoffen (voir leur disponibilité)

Fin de séance : 21h 10
Extrait certifié conforme au Procès-verbal
Publié le 17/09/2018
Transmis à la Sous-préfecture

REÇU le
17 SEP. 2018
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Le Maire : Gérard STROHMENGER



Les conseillers municipaux :

M. Jean MARCQUE :
Mme Viviane FRITSCH :
M. David WETTERWALD :
M. Cyrille MEYER :
Mme Heike ROTHGERBER :
M. Robert ANSTOTZ :

M. Frédéric BASTIAN :
Mme Christiane SCHIMBERLE :
M. Jean-Renaud KLEIN :
M. David FINCK :
M. Guillaume GULLY : absent
M. Alexandre ROSIN :

